



GUIDE PRATIQUE **MILLEVIE INITIALE 2**

Document destiné aux donateurs et/ou représentants légaux
de l'enfant mineur adhérent au contrat MILLEVIE Initiale 2



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

LES CLÉS POUR BIEN COMPRENDRE LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE L'ENFANT

Avec un contrat MILLEVIE Initiale 2 au nom de l'enfant, vous lui constituez progressivement un capital dont il pourra bénéficier à l'âge adulte.

Le moment venu, son épargne lui sera alors précieuse pour l'aider à réaliser ses projets : poursuivre ses études, passer le permis de conduire ou s'installer... C'est un bon choix pour son avenir !

Ce guide vous donne les clés pour bien comprendre le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Initiale 2 et des informations pratiques pour vous accompagner au mieux dans sa gestion. Des différentes possibilités de versement à la façon de disposer du capital, du cadre fiscal à la gestion financière, il répond clairement et concrètement à vos questions. N'hésitez pas à vous y reporter... ni à consulter votre conseiller Caisse d'Épargne quand vous le souhaitez.

SOMMAIRE

MILLEVIE Initiale 2
L'essentiel

➤ 03

Verser sur
son contrat

➤ 04

Modifier la répartition
du capital

➤ 06

Accompagner votre
investissement sur
les marchés financiers
avec les options

➤ 07

Effectuer un
don manuel

➤ 08

Disposer du capital

➤ 09

MILLEVIE INITIALE 2

L'ESSENTIEL

Anniversaire, réussite d'un examen... toutes les occasions sont bonnes pour lui faire un don et l'aider à entrer dans sa vie d'adulte le moment venu.

➤ Une solution pour préparer ses projets

Vous constituez **progressivement un capital à l'enfant** pour l'aider à préparer ses projets : passer le permis de conduire, poursuivre ses études ou encore s'installer !

➤ Un capital disponible pour votre enfant

Lorsque l'enfant aura atteint sa majorité, ou l'âge fixé dans le pacte adjoint (entre 18 et 25 ans), il pourra disposer de son capital sur demande à tout moment⁽¹⁾.

➤ Un contrat modulable

- MILLEVIE Initiale 2, contrat d'assurance vie multisupport, vous permet d'**associer la protection⁽²⁾ du fonds en euros au potentiel de performance des supports en unités de compte.**

Les supports en unités de compte étant sujets aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers, ils présentent un risque de perte en capital en contrepartie d'un meilleur potentiel de rendement sur le moyen et long terme.

- **La répartition de votre capital est modifiable.** Vous pouvez réaliser des arbitrages⁽³⁾ entre les différents supports d'investissement disponibles au sein de votre contrat.

➤ Un cadre fiscal favorable⁽⁴⁾

- Les versements effectués sur MILLEVIE Initiale 2 peuvent être qualifiés de dons. Vous profitez ainsi du **cadre fiscal de la donation et de ses abattements fiscaux.**
- **Dans le cadre fiscal spécifique de l'assurance vie, la fiscalité en cas de rachat est optimisée au bout de 8 ans** à compter de la date d'adhésion.

➤ Un placement responsable

Les fonds d'investissement proposés au sein de votre contrat MILLEVIE Initiale 2 sont en grande partie **labellisés ISR⁽⁵⁾** (Investissement Socialement Responsable) **et/ou sélectionnés selon des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Ces fonds vous permettent de chercher à **concilier impact social et environnemental, et potentiel de performance, en contrepartie d'un risque de perte en capital.**

➤ Une information régulière

Les représentants légaux de l'enfant sont régulièrement informés de la progression du contrat MILLEVIE Initiale 2. Ils reçoivent un relevé de situation une fois par an, ainsi qu'un courrier à chaque versement ponctuel réalisé ou lorsque des versements programmés sont mis en place.



(1) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur et sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(2) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros. (3) Soumis à des frais en entrée sur le fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(4) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(5) Pour plus d'information : www.llelabelisr.fr

VERSER SUR SON CONTRAT

Vous constituez un capital progressivement à l'enfant en fonction de vos objectifs et de votre budget.

➤ Adhésion sans pacte adjoint

En tant que parents ou représentants légaux, vous gérez le contrat de l'enfant jusqu'à sa majorité (18 ans). Vous avez la possibilité de :

- verser ponctuellement et/ou régulièrement,
- effectuer un arbitrage⁽¹⁾,
- réaliser un rachat⁽²⁾⁽³⁾ partiel ou total.

Les proches de l'enfant (grands-parents, oncles, tantes, parrain, marraine...) peuvent également verser ponctuellement sur le contrat⁽³⁾. **Dans tous les cas, les sommes sont soumises au régime des donations⁽⁴⁾ (voir page 8).**

➤ Adhésion avec pacte adjoint

Ce document est un gage de sécurité pour vous, car il vous assure que le capital sera mis à la disposition de l'enfant, à l'âge que vous avez fixé entre ses 18 et 25 ans, et à personne d'autre.

En tant qu'administrateur, vous gérez le contrat de l'enfant. Selon les dispositions du pacte adjoint, vous avez notamment la possibilité de :

- verser ponctuellement et/ou régulièrement,
- effectuer un arbitrage⁽¹⁾,
- réaliser un rachat⁽²⁾⁽³⁾ partiel ou total.

Les proches de l'enfant et notamment ses parents peuvent également effectuer des opérations :

- verser ponctuellement sur le contrat,
- mettre en place des versements programmés.

DÉCODEUR

Don manuel

Donation « de la main à la main » qui est réalisée sans acte notarié.

Donation

Acte par lequel une personne, le donateur, cède de son vivant sans contrepartie financière au donataire un bien ou une somme d'argent.

Donataire

Personne qui a bénéficié de la donation. Dans le cadre du contrat MILLEVIE Initiale 2, il s'agit de l'enfant.

Donateur

Personne qui a fait la donation.

Administrateur

Personne désignée par le pacte adjoint pour gérer les fonds donnés.



À SAVOIR

PACTE ADJOINT

Désigne un document signé avant l'adhésion qui décrit les conditions du don (disponibilité des fonds, modalités de gestion des versements). Obligatoire lorsque le premier versement est supérieur ou égal à 5 000 €, le pacte adjoint est signé par les représentants légaux de l'enfant et le donateur (par exemple lorsque que le donateur est un grand-parent). Il précise également l'âge auquel l'enfant pourra disposer du capital (entre 18 et 25 ans inclus).



(1) Soumis à des frais en entrée sur le fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(3) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(4) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

➤ Versements programmés⁽¹⁾

- Avec la mise en place de versements programmés, le capital est alimenté régulièrement en fonction du rythme défini, pour chercher à l'augmenter progressivement.

- Chaque mois à partir de 30 €
- Chaque trimestre à partir de 90 €
- Chaque semestre à partir de 180 €
- Chaque année à partir de 360 €

Ces versements sont soumis à des frais.

- En fonction de vos objectifs, vous répartissez librement les versements programmés entre le fonds en euros et les supports en unités de compte⁽²⁾ (voir page 6).

Vous pouvez **les suspendre, les reprendre ou modifier la répartition initialement choisie.**

- Verser régulièrement est une bonne solution pour lisser la valeur d'investissement des supports en unités de compte dans la durée, et ainsi chercher à limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Selon les tendances des marchés financiers, un investissement progressif ne garantit pas dans tous les cas une performance supérieure à un investissement en une seule fois.

Comment les mettre en place ou les modifier ?



Avec votre conseiller, vous définissez la périodicité et le montant de vos versements programmés. **Il vous accompagnera dans le choix de leur répartition** entre les différents supports disponibles dans votre contrat, selon vos besoins, objectifs, connaissances, expérience et votre appétence au risque.

➤ Versements ponctuels⁽¹⁾

- Vous pouvez effectuer des versements ponctuels sur le contrat d'assurance vie de l'enfant quand vous le souhaitez.

- **100 € minimum par versement**

Ces versements sont soumis à des frais.

Vous avez le choix des supports d'investissement : ceux déjà choisis ou de nouveaux parmi les supports proposés au sein du contrat MILLEVIE Initiale 2.

Comment effectuer un versement ?



En prenant rendez-vous avec votre conseiller, en agence ou par téléphone. Selon votre profil d'investisseur, vous choisissez la répartition de votre versement entre le fonds en euros et les supports en unités de compte.



ZOOM SUR

L'OPTION DE RÉÉVALUATION AUTOMATIQUE DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS⁽¹⁾

En y souscrivant, vous indexez le montant de vos versements programmés sur l'évolution du coût de la vie. Ce montant est alors réévalué chaque année de 2 % (ou du taux d'inflation s'il est supérieur à 2 %, dans la limite de 5 %). Vous pouvez résilier ou rétablir cette option à tout moment.

(1) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des hausses et des baisses selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est porté par l'adhérent seul.

MODIFIER LA RÉPARTITION DU CAPITAL

Vous pouvez faire évoluer le contrat selon vos objectifs et exigences. Pour ce faire, vous pouvez modifier la répartition du capital entre les différents supports disponibles dans le contrat.

➤ Les supports d'investissement disponibles

Votre capital est réparti entre :

- le fonds en euros, pour une protection⁽¹⁾ maîtrisée de votre capital ;
- les supports en unités de compte⁽²⁾ pour accéder au potentiel de performance des marchés financiers **en contrepartie d'un risque de perte en capital.**

Vous pouvez modifier la répartition de votre capital entre les différents supports d'investissement de votre contrat en effectuant un arbitrage⁽³⁾.

La gestion du contrat est soumise à des frais.

Comment effectuer un arbitrage ?



Prenez rendez-vous avec votre conseiller.

Il est à vos côtés pour faire évoluer la répartition du capital selon votre profil d'investisseur, vos besoins et exigences.

Dans le cas d'un réinvestissement vers des supports en unités de compte, les arbitrages sont **sans frais**.

Dans le cas d'un réinvestissement vers le fonds en euros, ils sont soumis à des frais de **1 % du montant arbitré⁽³⁾**.

Pourquoi diversifier le contrat avec les unités de compte ?

Investir sur les supports en unités de compte vous permet de rechercher un potentiel de performance plus élevé sur le moyen et long terme, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Votre conseiller vous accompagne pour :

- évaluer le montant sur lequel vous êtes prêt(e) à prendre des risques ;
- choisir plusieurs supports en unités de compte appartenant à des catégories différentes (actions, immobilier, zone géographique, domaine d'activité... dont des supports ISR/ESG permettant de concilier impact social et environnemental, et potentiel de performance⁽²⁾) qui réagiront différemment aux hausses et aux baisses des marchés financiers.



DÉCODEUR

Support en unités de compte

Désigne au sein du contrat d'assurance vie les supports financiers autres que le fonds en euros. Les supports en unités de compte sont liés aux marchés financiers. Ils fluctuent à la hausse et à la baisse et présentent **un risque de perte en capital** en contrepartie d'un potentiel de rendement supérieur au fonds en euros sur le long terme.

Les unités de compte peuvent être investies sur des parts de SICAV ou de FCP actions, obligations, immobilier, etc.

Fonds en euros

Désigne au sein du contrat d'assurance vie un support d'investissement qui assure une protection⁽¹⁾ maîtrisée du capital investi. Il est très majoritairement investi en obligations d'Etat mais comporte également une partie actions et immobilier.

(1) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(2) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des hausses et des baisses selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est porté par l'adhérent seul.

(3) Soumis à des frais en entrée sur le fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

ACCOMPAGNER VOTRE INVESTISSEMENT SUR LES MARCHÉS FINANCIERS AVEC LES OPTIONS

Deux options d'arbitrages automatiques sont disponibles sans frais⁽¹⁾.
Leur objectif est soit de protéger⁽²⁾, soit de chercher à dynamiser votre placement.

➤ L'option Sécurisation des plus-values

- Elle vous permet de **protéger⁽²⁾ sur le fonds en euros les plus-values générées par les supports en unités de compte choisis⁽³⁾**.
- Ces plus-values sont ainsi transférées automatiquement chaque trimestre dès qu'elles atteignent au moins 3 % du capital investi et 15 € .
- Vous pouvez activer, stopper ou rétablir cette option à tout moment.

➤ L'option Dynamisation des intérêts

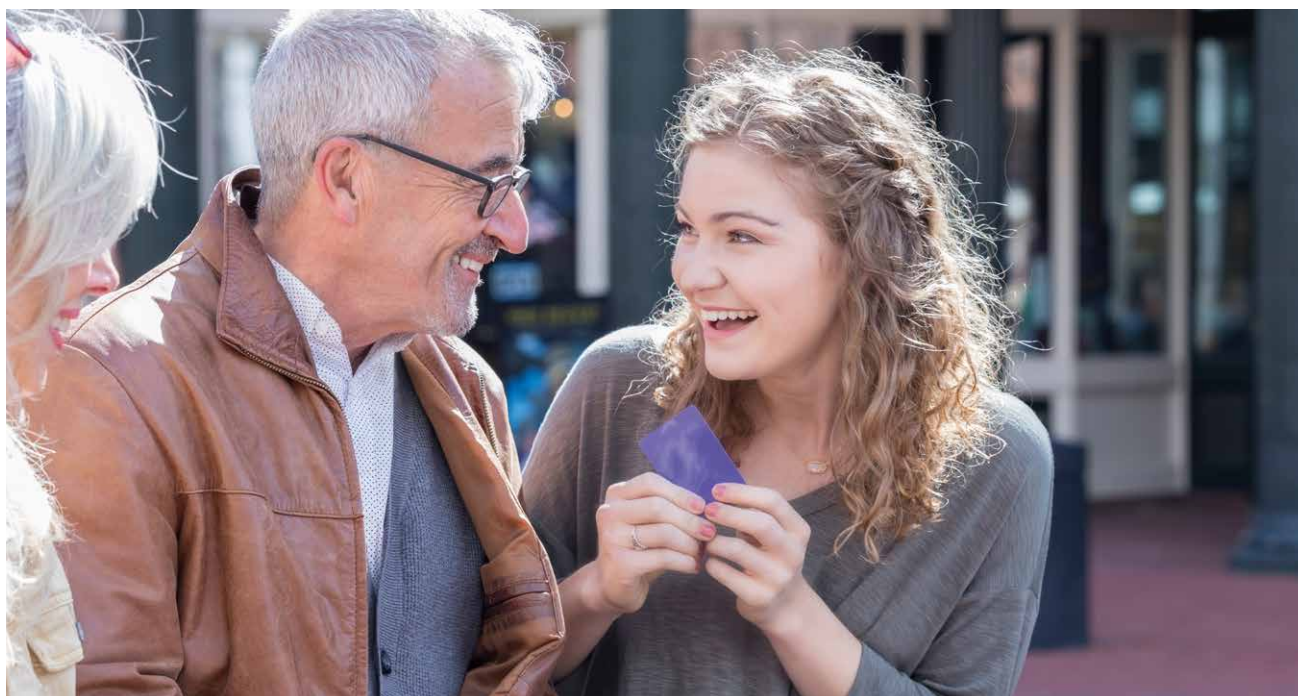
- Grâce à cette option, vous pouvez **investir les intérêts annuels générés par le fonds en euros⁽⁴⁾ sur les supports en unités de compte⁽³⁾ de votre choix** et, ainsi, chercher à profiter du potentiel de performance des marchés financiers **en contrepartie d'un risque de perte en capital**.
- Les intérêts sont transférés automatiquement chaque début d'année.
- Vous pouvez activer, stopper ou rétablir cette option à tout moment.

Ces options sont exclusives l'une de l'autre. La mise en place d'une nouvelle option met obligatoirement fin à celle déjà en place sur le contrat.

Comment activer, stopper ou suspendre une option d'arbitrages automatiques ?



Prenez **rendez-vous avec votre Conseiller**.



(1) Selon les conditions, limites, et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(3) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des hausses et des baisses selon l'évolution des marchés. Le risque de perte en capital est porté par l'adhérent seul.

(4) Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

EFFECTUER UN DON MANUEL

Avec MILLEVIE Initiale 2, chaque donateur peut bénéficier du cadre fiscal spécifique⁽¹⁾ de la donation.

➤ Respecter la quotité disponible

Un patrimoine comprend deux parties :

- la réserve héréditaire, qui revient obligatoirement à certains héritiers,
- et la quotité disponible, part que vous pouvez donner librement aux personnes de votre choix.

VOUS AVEZ	LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE	VOTRE QUOTITÉ DISPONIBLE
1 ENFANT	1/2 de vos biens	L'autre 1/2
2 ENFANTS	2/3 de vos biens	Le 1/3 restant
3 ENFANTS (OU PLUS)	3/4 de vos biens	Le 1/4 restant

Assurez-vous que la totalité de vos versements sur MILLEVIE Initiale 2 ne dépasse pas cette quotité disponible lorsque vous avez plusieurs enfants ou lorsque le donataire n'est pas votre propre enfant.



ZOOM

LE DON MANUEL

Pour bénéficier des abattements fiscaux⁽¹⁾ liés à une donation, vous devez la déclarer au service des impôts du domicile de l'enfant.

Vous pouvez aussi verser une somme d'argent sur le contrat à l'occasion d'un événement (Noël, anniversaire, réussite d'un examen, mariage, naissance d'un enfant...). Cette somme peut être considérée comme un présent d'usage, à condition que son montant soit en adéquation avec le niveau de vie de la personne qui l'offre.

A ce titre, elle ne sera pas soumise aux droits de donation.

➤ Faire un don dans les limites fixées par la loi

Selon votre lien de parenté avec l'enfant, il est possible de donner une certaine somme d'argent sans fiscalité.

En tant que parents : chaque parent peut donner jusqu'à 100 000 € à chaque enfant, tous les 15 ans sans droits à payer.

Au-delà de cette somme, le barème suivant s'applique :

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TAUX D'IMPOSITION
Jusqu'à 8 072 €	5%
Comprise entre 8 073 € et 12 109 €	10%
Comprise entre 12 110 € et 15 932 €	15%
Comprise entre 15 933 € et 552 324 €	20%
Comprise entre 552 325 € et 902 838 €	30%
Comprise entre 902 839 € et 1 805 677 €	40%
Au delà de 1 805 677 €	45%

En tant que grands-parents : chaque grand-parent peut donner jusqu'à 31 865 € à chaque petit-enfant, tous les 15 ans sans droits à payer.

Pour les autres donateurs : un abattement spécifique a été instauré en faveur des donations consenties au profit :

- **des frères ou sœurs : 15 932 € ;**
- **des neveux ou nièces : 7 967 € ;**
- **des arrières petits-enfants : 5 310 €.**

⁽¹⁾ Selon les limites et conditions des dispositions fiscales en vigueur.

DISPOSER DU CAPITAL

L'assurance vie est un placement à envisager à moyen ou long terme si l'on veut profiter pleinement de son cadre fiscal spécifique⁽¹⁾. Avec MILLEVIE Initiale 2, le moment venu, l'enfant pourra disposer de tout ou partie de son capital⁽²⁾ pour réaliser ses projets.

➤ Rachat total⁽²⁾

- L'enfant, à sa majorité ou à l'âge fixé dans le pacte adjoint, pourra disposer de la totalité de son capital.
- Le rachat total est possible à tout moment, sur simple demande.

➤ Rachat partiel⁽²⁾

- L'enfant, à sa majorité ou à l'âge fixé dans le pacte adjoint, pourra disposer d'une partie de son capital.
- Les rachats partiels sont possibles à tout moment, sur simple demande.
- Le montant minimum du rachat est de 100 € et au minimum 500 € doivent rester sur le contrat (à défaut, le contrat est racheté en totalité).

➤ Rachats programmés⁽²⁾

- Selon ses besoins, l'enfant pourra bénéficier de revenus complémentaires le moment venu. Par exemple : pour le financement de ses études.
- Ce type de rachat est possible à tout moment⁽²⁾.
- Choix de la périodicité (mensuelle, trimestrielle ou annuelle), pendant 10 ans maximum.

Comment effectuer un rachat ?



Prenez contact avec votre conseiller qui vous accompagnera.



À SAVOIR

UNE CONTRAINTE ? UN BESOIN DE LIQUIDITÉ ?

Sous réserve des dispositions du pacte adjoint, vous avez également la possibilité d'effectuer des rachats à tout moment sur le contrat d'assurance vie au nom de l'enfant.



DÉCODEUR

Rachat

Opération de retrait de tout ou partie du capital disponible sur un contrat. Si le rachat est total, le contrat est clôturé. Les rachats ne sont possibles qu'une fois le délai de renonciation écoulé.



(1) Selon les limites et conditions des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur et sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

➤ Privilégier les rachats après 8 ans⁽¹⁾

La fiscalité des rachats est l'une des spécificités de l'assurance vie dont l'enfant bénéficie avec le contrat MILLEVIE Initiale 2.

En cas de rachat, seuls les intérêts et plus-values seront imposés.

Vous avez deux possibilités :

Par défaut, les intérêts et plus-values sont soumis de plein droit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux global de 30 % (prélèvements sociaux de 17,2 % inclus).

OU

Sur option, il est possible de soumettre les intérêts et plus-values au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu.



À SAVOIR

En cas de rachat sur un contrat souscrit depuis plus de 8 ans, les intérêts et plus-values réalisés sur le contrat peuvent être exonérés de fiscalité grâce au bénéfice d'un abattement (sous forme de crédit d'impôt) dans la limite de :

- 4 600 € par an pour une personne seule,
- 9 200 € par an pour un couple soumis à une imposition commune.



Quelles que soient les modalités d'imposition choisies, le recouvrement de l'impôt s'opère en deux temps :

1 - Au moment du rachat,

application par l'assureur d'un Prélèvement Forfaitaire (non libératoire) Obligatoire (PFO), qui fait office d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de :

- 12,8 % si le contrat a moins de 8 ans ;
- 7,5 % si le contrat a 8 ans ou plus.

Sous certaines conditions, il est possible d'être dispensé de ce prélèvement. Consultez la notice du contrat ou rapprochez-vous de votre Conseiller.

Dans la majorité des cas, les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sont dus.

2 - L'année suivant celle du rachat,

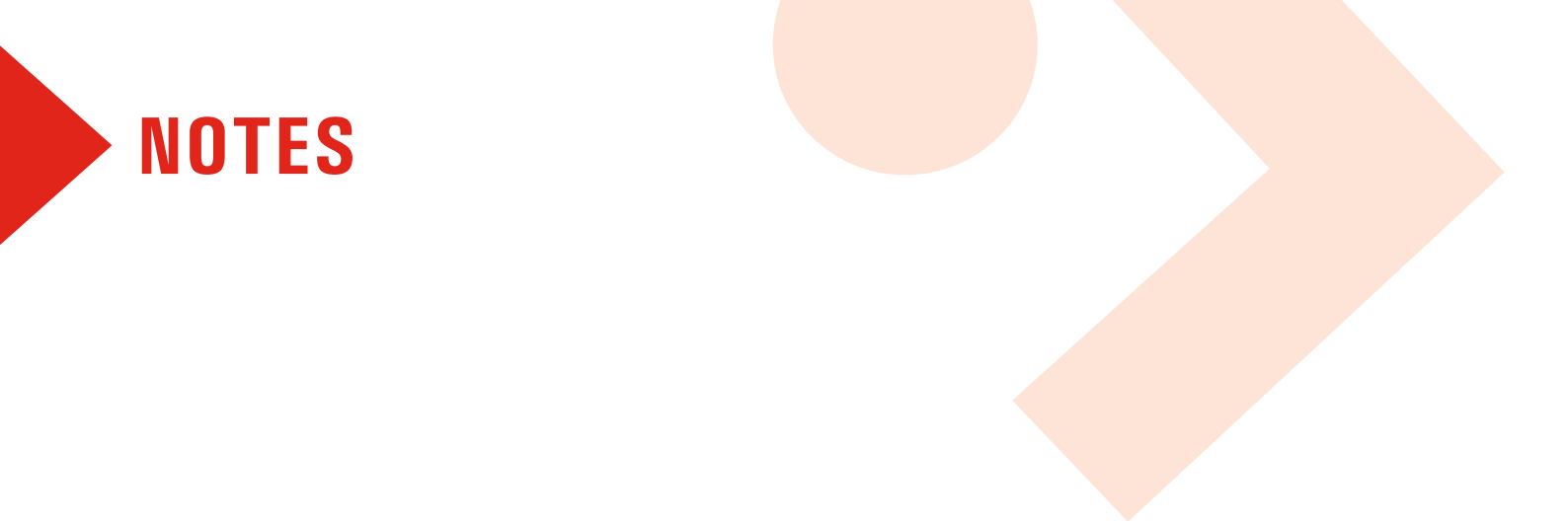
après dépôt de la déclaration de revenus, les intérêts et plus-values afférents au rachat sont soumis à l'Impôt sur le Revenu :

- Par défaut, à un taux forfaitaire qui varie selon la durée de détention du contrat :
 - 12,8 % si votre contrat a moins de 8 ans ;
 - 7,5 % si votre contrat a 8 ans ou plus (ou 12,8 % au prorata du montant des versements supérieurs à 150 000 € réalisés sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation détenus et non rachetés au 31 décembre n-1).
- Sur option, au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu : en fonction de votre taux marginal d'imposition (0 à 45 %), quelle que soit la durée de détention du contrat.

Attention : cette option est globale et concernera l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) perçus par les membres du foyer fiscal.

Le Prélèvement Forfaitaire Obligatoire opéré à la source par l'assureur ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'Impôt sur le Revenu déterminé selon les modalités d'imposition choisies. L'excédent éventuel est remboursé par l'administration fiscale.

(1) Selon les limites et conditions des dispositions fiscales en vigueur.



NOTES

LES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE

**Vous pouvez adhérer à autant de contrats d'assurance vie que vous le souhaitez,
en fonction de votre situation, vos besoins et exigences :**

➤ **MILLEVIE Essentielle 2
MILLEVIE Premium 2
MILLEVIE Infinie 2**

pour contribuer à préparer tous vos
projets sur le moyen ou long terme,
à votre rythme et dans des conditions
fiscales spécifiques.

Préparez votre retraite dès aujourd'hui :

➤ **MILLEVIE PER**

pour prévoir un capital ou
un complément de revenus
à la retraite tout en profitant
d'une fiscalité incitative.

Pensez aussi à protéger vos proches avec l'assurance décès :

➤ **SECUR' Famille 2**

pour chercher à préserver au mieux
l'avenir financier de vos proches en
cas de décès⁽¹⁾.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

⁽¹⁾ Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

MILLEVIE Essentielle 2, MILLEVIE Infinie 2, MILLEVIE Initiale 2 et MILLEVIE Premium 2 sont des contrats d'assurance vie libellés en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.
MILLEVIE PER est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par l'APERP, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, auprès de l'assureur BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.
SECUR' Famille 2 est un contrat d'assurance décès de BPCE Vie et BPCE Prévoyance, les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES (Inter Mutuelles Assistance), entreprises régies par le Code des assurances.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13.

RCS Paris n° 493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100. Juin 2021